93B5299

PROLIVAL

Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : Immeuble KUPKA B - 16, rue Hoche
92906 PARIS LA DEFENSE
R.C.S. NANTERRE B 950 328 419

2295

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 MAI 1995

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 29 mai,

A 9 heures,

Les administrateurs de la société PROLIVAL se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Jacques ORIVEL,
- Madame Marie-Pierre LE BOUCHER épouse de Monsieur Roger CAZAUX,
- Madame Dominique LEPERE épouse de Monsieur Gérard PERET,
- Monsieur Claude Charles POUGET,

Monsieur Gérard PERET, Directeur Général, assiste également à la réunion.

Monsieur Ali AISSA, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est excusé.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jacques ORIVEL préside la séance.

Monsieur Gérard PERET remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Fixation de la rémunération du P.D.G.,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Proposition d'augmentation de capital par incorporation de réserves,
- Convocation d'une Assemblée Générale Mixte,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Il précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 faisant apparaître un bénéfice de 720 886 F, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice 1994 de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	720 886,95 F
Imputation des pertes antérieures	- 95,62 F
SOLDE	720 791,33 F
Dotation de la réserve légale	- 24 629,59 F
Montant du bénéfice distribuable	696 161,74 F

AFFECTATIONS :

Dividendes (soit 120 F par action)	300 000,00 F
Réserves diverses	350 000,00 F
Report à nouveau	46.161,74 F
TOTAL	**696 161,74 F**

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Des conventions ont été conclues en 1994 entre la Société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux.

Ces conventions sont les suivantes :

1) de conventions de compte-courant :

Des avances en compte-courant non rémunérées ont été consenties à la Société en mars 1994 par Monsieur Jacques ORIVEL, Président Directeur Général, et Monsieur Gérard PERET, Directeur Général.

L'avance en compte-courant consentie par Monsieur Jacques ORIVEL s'élève à 150.000 Francs.

Celle consentie par Monsieur Gérard PERET s'élève à 50.000 Francs.

2) de la souscription par la Société d'un contrat assurance-vie au profit de Monsieur Jacques ORIVEL :

Ce contrat a été souscrit le 1er avril 1994 auprès de la Compagnie d'Assurance GAN VIE. Les primes versées à ce titre par la Société au cours de l'exercice 1994 s'élèvent à 27.439 Francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de l'existence de ces conventions et décide, à l'unanimité, de soumettre à l'Assemblée Générale ces conventions pour approbation.

L'administrateur intéressé pour certaines de ces conventions n'a pas pris part au vote pour celles le concernant.

FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil constate, au préalable, que la rémunération brute versée à Monsieur Jacques ORIVEL au cours de l'exercice 1994, soit 384 450 Francs, est conforme à la décision du Conseil en date du 05 février 1994.

Pour l'exercice 1995, le Conseil décide, à l'unanimité, de maintenir la rémunération mensuelle brute de Monsieur Jacques ORIVEL à 34 950 Francs sur douze mois.

En plus de cette rémunération, Monsieur Jacques ORIVEL, perçoit un avantage en espèces constitué par les primes versées au titre du contrat d'assurance-vie souscrit par la Société à son profit.

Les primes versées en 1994 s'élèvent à 27 439 Francs ; pour 1995, le montant de ces primes va atteindre 26.400 Francs.

FIXATION DU SALAIRE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil rappelle que Monsieur Gérard PERET, ne perçoit aucune rémunération au titre de sa fonction de Directeur Général.

Par contre, il rappelle aussi, que Monsieur Gérard PERET se trouve lié avec notre Société par un contrat de travail au titre de Directeur, Position CADRE 3.3, ledit contrat signé en date du 1er février 1994 et ayant une durée indéterminée.

Le Conseil constate, au préalable, que la rémunération brute versée à Monsieur Gérard PERET, au cours de l'exercice 1994, soit 328 568 Francs, est conforme à la décision du Conseil en date du 05 février 1994.

Pour l'exercice 1995, le Conseil décide, à l'unanimité, de maintenir la rémunération mensuelle brute de Monsieur Gérard PERET, à 32 310 Francs pour le premier semestre, et de fixer, à compter du 1er juillet 1995, sa rémunération mensuelle brute à 35 000 Francs.

PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Compte tenu du volume accru des affaires traitées, le Président expose au Conseil l'intérêt pour la Société d'augmenter son capital.

Cette opération doit concourir au renforcement de l'image de la Société vis-à-vis des tiers et doit permettre d'accéder à de nouveaux marchés.

Le Président propose en conséquence au Conseil de convoquer une Assemblée Générale qui aurait pour objet de décider d'augmenter le capital de 350 000 Francs pour le porter ainsi de 250 000 Francs à 600 000 Francs par l'incorporation de réserves, avec corrélativement élévation du montant nominal des actions existantes qui passerait de 100 Francs à 240 Francs.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer une Assemblée Générale Mixte pour le 29 juin 1995, à 18 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En la forme ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Démission d'un des Commissaires aux Comptes titulaires,
- Démission d'un des Commissaires aux Comptes suppléants.

En la forme extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administation,
- Augmentation du capital social de 350 000 Francs par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU CONSEIL - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes de son rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur convient

Le Président

PROLIVAL

Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : Immeuble KUPKA B - 16, rue Hoche
92906 PARIS LA DEFENSE
R.C.S. NANTERRE B 950 328 419

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 juin 1995

COPIE CERTIFIEE CONFORME

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 29 juin,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société PROLIVAL, société anonyme au capital de 250.000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est Immeuble KUPKA B - 16, rue Hoche, 92906 PARIS LA DEFENSE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 12 juin 1995 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ORIVEL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel BESNARD et Monsieur Roger CAZAUX, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gérard PERET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Ali AISSA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 1995, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

MB

FACE ANNULÉE
ARTICLE 607 D.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

<u>En la forme Ordinaire</u> :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire au Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions.

<u>En la forme Extraordinaire</u> :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administation,
- Augmentation du capital social de 350.000 Francs par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

FACE ANTÉRIEURE

ARTICLE PREMIER.

Arrêté du 25 Mars 1958

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1993, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1994 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter et de répartir le bénéfice net de l'exercice 1994 de 720 886,95 F de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	720 886,95 F
Imputation des pertes antérieures	- 95,62 F
SOLDE	720 791,33 F
Dotation de la réserve légale	- 24 629,59 F
Montant du bénéfice distribuable	**696 161,74 F**

AFFECTATIONS :

Dividendes	300 000,00 F
Réserves diverses	350 000,00 F
Report à nouveau	46.161,74 F
TOTAL	**696 161,74 F**

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 120 F et l'avoir fiscal correspondant de 60 F, soit un revenu brut de 180 F.

FACE ANNULÉE
ARTICLE 935 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1er juillet 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la Société SALUSTRO REYDEL S.A., dont le siège est à PARIS (75008) 2 Avenue Hoche, de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, en date du 10 novembre 1994

Ce mandat, initialement confié à la Société d'Etudes Economiques et d'Expertise Comptable (S.E.E.C.), dont le siège social était à Paris (75010), 100 rue La Fayette, a été repris par la Société SALUSTRO REYDEL à la suite de la fusion-absorption par cette dernière de la S.E.E.C.

Monsieur Ali AISSA est désormais le seul Commissaire aux Comptes titulaire de la Société PROLIVAL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Guy STIEVENART, domicilié à PARIS (75010) 100 rue La Fayette, de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, en date du 10 novembre 1994.

Monsieur François MONDI est désormais le seul Commissaire aux Comptes suppléant de la Société PROLIVAL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GP

FACE ANNULÉE

ARTICLE 85 C.G.I.

Arrêté du 20 mars 1958

EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000 F et divisé en 2500 actions de 100 F de nominal chacune, d'une somme de 350 000 F pour le porter à 600 000 F par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste "Réserve diverses", et d'élever corrélativement le nominal des 2500 actions anciennes en le portant de 100 F à 240 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes d'actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE FRANCS (600 000 F) correspondant à 2500 actions de 240 F chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FACE ANNULEE

ARTICLE 905 C.G.I.

Arrêté du 20 mars 1958

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

ENREGISTRÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE SURESNES le 19 SEP. 1995
Vol 106 Fo 22 BORD. 293/8
REÇU - Dt DE TIMBRE quatre cent francs
- Dts D'ENREG cinq cents fr + cinquante centimes et cinquante centimes
SIGNATURE :

FACE AMIANTE
ARTICLE 809 C. T. I.
Arrêté du 20 mars 1958

PROLIVAL

Société Anonyme au capital de F. ~~250.000~~ 600.000
Siège Social : Immeuble KUPKA B - 16, rue Hoche
92906 PARIS LA DEFENSE
R.C.S. NANTERRE B 950 328 419

STATUTS MIS A JOUR A LA SUITE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 MAI 1995

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ARTICLE PREMIER – Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Anonyme régie par les lois en vigueur à la date de la constitution de la Société ou qui seraient promulguées ultérieurement, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et dans tous pays, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers :

– L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières.

– L'acquisition, l'exploitation, la vente et l'échange de tous immeubles ; l'édification de toutes constructions, soit pour ses besoins propres, soit pour la vente, soit pour la location.

– L'emploi des capitaux disponibles de la société, et notamment l'achat, la souscription ou l'acquisition de quelque manière que ce soit, l'émission, la vente ou la négociation des parts, actions et valeurs de toutes sortes ; la constitution de toutes associations, compagnies, syndicats ou entreprises quels qu'en soient les objets ; l'octroi de toutes garanties pour l'accomplissement d'une entreprise quelconque, la prise de toutes participations, le concours direct ou indirect à toute création de Sociétés nouvelles, fusion de Sociétés existantes, cessions partielles ou totales d'actifs et ce, sous quelque modalité que ce soit.

Et, généralement, faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées.

ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : PROLIVAL.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société Anonyme" ou initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à à l'adresse suivante :

Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS–LA DEFENSE

Il peut être transféré dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est de 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE FRANCS (600.000 F.) correspondant à la valeur nominale de 2.500 actions de 240 Francs chacune.

ARTICLE 7 – Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

ARTICLE 8 – Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions légales.

ARTICLE 9 – Cession et Transmission des actions

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La .transmission à titre onéreux ou gratuit des actions au porteur peut se faire par simple tradition.

La transmission à titre onéreux ou gratuit des actions nominatives s'opère à l'égard des tiers et de la Société, par une déclaration de transfert, signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur les registres tenus à cet effet au siège social. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Outre le droit de vote qui lui est attaché par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les premiers administrateurs sont nommés ainsi qu'il est dit à l'article 19 des présents statuts.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

La durée de leurs fonctions est de six années.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante–dix ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limitation est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre local ou localité indiqués dans la convocation mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chacun des Administrateurs doit, pendant la durée de ses fonctions, être actionnaire de la Société.

ARTICLE 11 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société : il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi sont de sa compétence.

ARTICLE 12 – Direction Générale

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est de soixante–cinq ans.

Si celui–ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente, dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi aux Assemblées Générales ou au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du Président, Le Conseil d'Administration peut nommer un ou deux directeurs généraux dans les conditions fixées par la loi.

Les directeurs généraux sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur la proposition du Président.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux sont déterminés par le Conseil d'Administration, en accord avec le Président. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis–à–vis desquels les directeurs généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de directeur général est de soixante–cinq ans.

Si celui–ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 13 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 14 – Assemblées Générales

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 15 – Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Le premier exercice social sera clos le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt.

ARTICLE 16 – Dissolution – Liquidation

L'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 17 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société , soit entre les actionnaires eux–mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social ; à cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège social et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME